

Décision n° 2025-0465
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 mars 2025
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0911 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2022-1467 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1680 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1877 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0858 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2187 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0008 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0339 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1507 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1543 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1771 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2594 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2716 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0322 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0373 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901418/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 26 février 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 62 à la présente décision :

- Liaison BY015529 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY015534 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY015536 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY015544 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY015956 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY015958 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY015960 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY024409 attribuée par la décision n° 2022-1877 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY025647 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY032616 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY032617 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY033300 attribuée par la décision n° 2022-1877 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY033797 attribuée par la décision n° 2022-1877 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY040599 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY040601 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY042731 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042732 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042733 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042734 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043909 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043911 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044287 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047372 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047373 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047376 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047377 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050291 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY056716 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY057983 attribuée par la décision n° 2022-1680 en date du 8 août 2022
- Liaison BY057984 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY057985 attribuée par la décision n° 2022-1680 en date du 8 août 2022
- Liaison BY057986 attribuée par la décision n° 2022-1680 en date du 8 août 2022
- Liaison BY066892 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901418/BM en date du 9 juillet 2019
- Liaison BY070984 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020

- Liaison BY075357 attribuée par la décision n° 2021-0911 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY087222 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY091257 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY091258 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY091259 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY091260 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY093289 attribuée par la décision n° 2025-0373 en date du 19 février 2025
- Liaison BY093291 attribuée par la décision n° 2023-0858 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY095870 attribuée par la décision n° 2023-2187 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY096636 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096872 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY096873 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY096920 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY096921 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY097003 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097004 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097234 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097524 attribuée par la décision n° 2024-0339 en date du 8 février 2024
- Liaison BY097525 attribuée par la décision n° 2024-0339 en date du 8 février 2024
- Liaison BY097526 attribuée par la décision n° 2024-0339 en date du 8 février 2024
- Liaison BY097527 attribuée par la décision n° 2024-0339 en date du 8 février 2024
- Liaison BY098724 attribuée par la décision n° 2024-1771 en date du 30 juillet 2024
- Liaison BY099113 attribuée par la décision n° 2024-1507 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY100401 attribuée par la décision n° 2024-2594 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY100402 attribuée par la décision n° 2024-2594 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY100727 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY101215 attribuée par la décision n° 2025-0322 en date du 10 février 2025
- Liaison BY101216 attribuée par la décision n° 2025-0322 en date du 10 février 2025

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 3 mars 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences